

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2021

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., GRANDO G., LUNARDI-PLA R., POLI M., ACKER V., ANDREANI N., SERRA C., NICOLAI M., SECONDI P., TOMASINI L., VIOLA-GRUNDRICH J., ORSONI C., GIUDICELLI PA., CHAMBE A.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS :

Nbre de conseillers en exercice : 14

Nbre de conseillers ayant signé : 14

Date de convocation : 19/01/2021

Nbre de conseillers présents : 14

Date d'affichage : 19/01/2021

Objet : adhésion à la Charte de langue corse

Monsieur Le Maire, rappelle que la langue corse fait partie de notre patrimoine commun et qu'elle contribue à la diversité linguistique et culturelle, qu'il convient de protéger.

Elle est source de dynamisme culturel en Corse et favorise le lien social.

Elle se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et notre génération porte la responsabilité particulière dans sa pérennisation.

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a permis de faire entrer pour la première fois, les langues régionales de France dans la Constitution, dans le chapitre portant sur l'action des collectivités territoriales, dont l'action en la matière se trouve ainsi légitimée.

En Corse, la Collectivité territoriale mène des politiques fortes en faveur de la langue corse depuis plusieurs années. En décidant de signer la Charte de la langue corse, notre commune s'inscrit dans cette dynamique.

Cette Charte, lancée par la Collectivité territoriale de Corse vise, en effet, à mobiliser tous les acteurs de la société (associations, entreprises, syndicats, collectivités locales) en faveur de la langue corse.

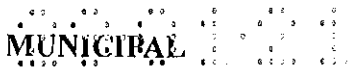
Elle permettra de favoriser le bilinguisme dans la vie de notre commune par différentes mesures concrètes.

La CTC propose 29 actions par lesquelles les communes choisissent en fonction du niveau visé.

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 23/01/2021

Objet : adhésion à la Charte de langue corse (SUITE)

En signant la Charte et en demandant la certification au niveau 1 avec action obligatoire n° 3 :
signalétique externe de la mairie et les 4 autres actions suivantes :

- **Message bilingue sur le répondeur de la mairie, avec formule de lancement en corse**
- **Possibilité clairement signalée d'un accueil bilingue dans les services municipaux**
- **Réalisation d'une étude toponymique de la commune avec pour objectif la mise en place d'une signalisation respectueuse du patrimoine linguistique de la commune et l'utilisation de la graphie corse dans les cadastres.**
- **Mise en place de plaques de rue bilingues ou en langue corse, signalisation des hameaux, des lieux dits ou des chemins communaux en langue corse**

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des actions correspondant au niveau choisi et désigne Monsieur Philippe SECONDI comme référent élu et d'autoriser le Maire à signer la Charte de la langue corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE les termes proposés de la délibération

Solaro le 23/01/2021

Le Maire
Guy MOULIN-PAOLI

